

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2024-04-2

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2024-04-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Zone 0786)*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 3 juin 2024.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2024

Claudia Vega
Secrétaire d'arrondissement substitut

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Claudia Vega, secrétaire d’arrondissement substitut, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant l’adoption et l’entrée en vigueur du *Règlement (2024-04-2)* modifiant le *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Zone 0786).

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2024

Claudia Vega
Secrétaire d’arrondissement substitut